

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 DISTRICT DE MONTREAL  
 NO: 500-06-000302-055

COUR SUPÉRIEURE  
 (Recours collectif )

WILHELM B. PELLEMANS  
 -ET  
 ALS

Requérant

C.  
 VINCENT LACROIX  
 -et-  
SERGE N. BEUGRÉ  
 -et  
DAVID SIMONEAU  
 -et  
FÉLICIEN SOUKA  
 -et  
ALAIN DUSSEAULT  
 -et  
 BEAULIEU, DESCHAMBAULT  
 s.e.n.c.r.l.  
 -et  
 KPMG  
 -et  
PRICE WATERHOUSE  
COOPERS INC.  
 -et  
THE NORTHEN TRUST  
COMPANY  
CANADA  
 -et  
 ALS

Intimés

-et-ERNST & YOUNG INC.

Mise en  
 cause

### CONTESTATIONN

AU SOUTIEN DE SA CONTESTATION, LE SYNDIC À LA FAILLITE DE David  
 Simoneau EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Qu'il ignore tous et chacun des allégués de la demande, s'en remettant à la justice pour déterminer la responsabilité du failli s'il y a lieu, ainsi que sa part et portion des dommages si applicables, sans préjudice et sans

admission de la part du syndic quant aux droits et obligations du failli, de ses responsabilités, défenses, exceptions, recours récursives ;

2. Que votre syndic a reçu deux preuves de réclamation relativement à la même créance, ou à une créance relative aux mêmes événements, causes ou sources, et requiert donc que cette honorable Cour décide de certains points, à savoir, déterminer qui est le créancier, la quotité de cette créance s'il y a lieu ;
3. Que la présente demande fait double emploi avec le recours de l'Autorité des Marchés financiers, portant le numéro 500 11 026866 059 des dossiers de la Cour supérieure du district de Montréal, et le syndic ne peut accepter deux réclamations relativement à la même créance puisqu'il causerait préjudice aux autres créanciers et au failli ;
4. Que la présente contestation est sérieuse et bien fondée en faits et en droit ;

POUR CES MOTIFS, PLAISE À LA COUR :

ACCUEILLIR la présente contestation

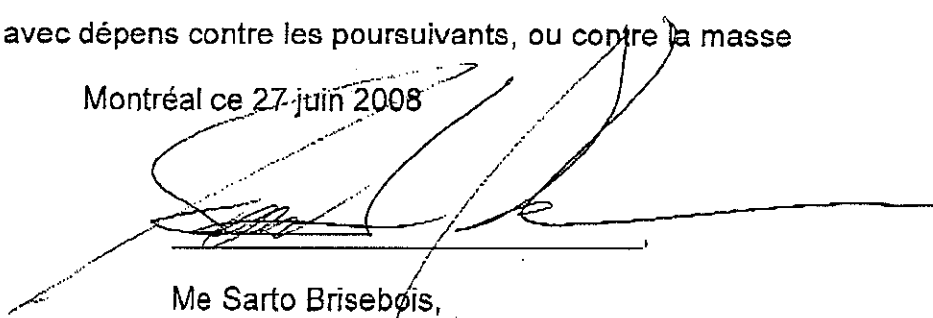
ETABLIR la part de responsabilité du failli dans les événements reprochés

DETERMINER qui est créancier s'il y a lieu, et la quotité de cette créance ;

À défaut, rejeter la créance et toutes réclamations relativement à ces événements,

Le tout avec dépens contre les poursuivants, ou contre la masse

Montréal ce 27 juin 2008



Me Sarto Brisebois,  
procureur du syndic à la  
faillite de David Simoneau

**PAR TÉLÉCOPIE AUX FINS DE SIGNIFICATION art. 146.01 C.P.C.****EXPÉDITEUR:**

SARTO BRISEBOIS  
276 rue St-Jacques O.  
Bureau 901 Montréal,  
H2Y 1N3

téléphone: (514) 849-9444  
télécopieur: (514) 849-0119

**DESTINATAIRE:**

Me Alain Robitaille  
Me Michel Jolin  
LANGLOIS  
KRONSTROM  
(418)650-7075

Me Sylvana Conte  
Me Allen Pollak  
OSLER HOSKIN  
HARCOURT  
(514)904-8101.

Me Hélène Lefebvre  
Me Michel Sylvestre  
Me Claudia Dery  
OGILVY RENAULT  
(514)286-5474

Me Michel Lussier pour  
Me Marc Charland  
HAMEL ET ASSOCIÉS  
(514)328-8748

Me Sébastien Guy  
BLAKE CASSELS  
GRAYDON  
(514)982-4099

Me Marc Duchesne  
Me Isabelle Desharnais  
BORDEN LADNER  
(514)954-1905

Me Andrée Marier  
GUTTMAN MARIER  
(514)845-8056

Me Patrice Benoît  
GOWLING LAFLEUR  
(514)876-9550

Me Johanne Demers  
NICCHOLL PASKELL  
MEDE  
(514)843-6110

Me Louise Desautels  
(514)842-8055

Me Jacques Larochelle  
(418)529-1656

Me Claude Lamarre  
(514)842-8055

Me Serge Létourneau  
LÉTOURNEAU GAGNÉ  
418)692-1108

**DOCUMENT(S):**

No de Cour:

500-06-000302-055

Nature du document:

CONTESTATIONN

**TRANSMISSION:**

Date: Heure :

Nombre de pages:

Nom du correspondant: SARTO BRISEBOIS

Je, soussigné(e), certifie que j'ai effectué à la date et à l'heure indiquées la transmission des documents décrits au présent bordereau et j'ai signé à Montréal, ce même jour.

Affirmé solennellement devant moi  
à Montréal, ce 30 juin 2008

Me SARTO BRISEBOIS

L'information contenue dans le document transmis par télécopieur est confidentielle et destinée aux seuls professionnels. Elle n'est destinée qu'à l'usage du destinataire mentionné ci-dessus. Quelque soit le présent message sans être le destinataire du document, ou l'employé ou la personne responsable de la remise ou destruction, est par les présentes avisé qu'il est responsable de l'intégrité de l'information. Absorber ou reproduire ce document ou l'information qu'il contient, et ce document sans être autorisé par écrit, constitue une violation de la loi sur l'accès à l'information et/ou de la Loi sur la protection des renseignements personnels. Veuillez vous en tenir au courant par téléphone et nous le retransmettre à l'adresse indiquée ci-dessus par la poste. 12302.

NO : 500-11-007571-065  
COUR : SUPERIEUR  
DISTRICT DE Montréal

Dans l'affaire de la faillite de  
DAVID SIMONEAU  
Failli

ET  
Le Groupe Boudreau Richard inc  
Syndic Intimé

ET  
Autorité des marchés financiers  
Requérante

CONTESTATIONN

AX4748  
N/D :

SARTO BRISEBOIS, avocat  
276 rue St-Jacques  
Bureau 901  
MONTRÉAL Qc H2Y 1N3  
Tél. : 514 849-9444 Fax : 514  
849-0119